

## Stop aux dépôts sauvages !



Les rues ne sont pas une déchetterie ! L'incivisme de quelques habitants de Montereau nuit gravement à notre vivre ensemble, parce qu'il crée un sentiment de saleté insupportable et qu'il génère un coût de ramassage et de nettoyage payé par l'impôt.

### Action

Chaque fois que nécessaire, les services de la Ville, du Sirmotom ou de Confluence Habitat interviennent. Mais tous ces efforts sont vains si les habitants eux-mêmes ne s'astreignent pas à un minimum de savoir-vivre... et de respect des règles. Pour rappel, ces dépôts sauvages sont interdits par la Loi. Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs et points d'apports volontaires. Les ramassages des encombrants ne concernent ni les peintures, ni les déchets verts...

### Amendes

Il faut savoir que le non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures (choix du contenant, jours et horaires de collecte, tri des ordures) est passible d'une amende de 2<sup>e</sup> classe pouvant aller jusqu'à 150 euros. Plus grave encore, le fait de déposer ou de déverser, en lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet), des ordures, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet est puni d'une amende de 3<sup>e</sup> classe pouvant coûter jusqu'à 450 euros. La police municipale va prêter une attention particulière à ces questions et les contrevenants identifiés seront sanctionnés.

### Une question sur le tri des déchets, vos bacs de collecte ?

Appelez le Sirmotom au n° vert :

**0 800 45 63 15**